



VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°86-2022-014

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2022

Sommaire

PREFECTURE de la VIENNE / SIDPC

86-2022-01-25-00002 - Arrêté n°2022-SIDPC-004 portant délégation de signature au Colonel HC Christophe LANDRIEU, Directeur départemental du SDIS de la Vienne pour signer les arrêtés portant nomination du chef du centre de vaccination de grande capacité et des centres de vaccination déportés associés (2 pages)

Page 3

PREFECTURE de la VIENNE

86-2022-01-25-00002

Arrêté n°2022-SIDPC-004 portant délégation de signature au Colonel HC Christophe LANDRIEAU, Directeur départemental du SDIS de la Vienne pour signer les arrêtés portant nomination du chef du centre de vaccination de grande capacité et des centres de vaccination déportés associés

Arrêté n°2022-SIDPC-004

**Portant délégation de signature au Colonel HC Christophe LANDRIEU
Directeur départemental du SDIS de la Vienne pour signer les arrêtés portant nomination
du chef du centre de vaccination de grande capacité et des centres de vaccination déportés associés**

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du président de la République portant nomination de madame Chantal CASTELNOT, préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/CAB/007 du 7 janvier 2022 donnant délégation de signature au colonel hors classe Christophe LANDRIEU, directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2021 portant désignation d'un centre de vaccination de grande capacité contre la COVID-19 dans le département de la Vienne situé à Poitiers, Parc des expositions, piloté par l'État ;

VU l'arrêté préfectoral portant modification d'implantation du centre de vaccination de très grande capacité de la Vienne en date du 31 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral portant autorisation d'opérations ponctuelles de vaccination déportées en date du 10 décembre 2021 ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant que la circulaire n°6241-SG du 12 janvier 2021 du Premier ministre relative à l'accélération de la campagne de vaccination et à la mise en place des centres de vaccination rappelle que le déploiement de la campagne de vaccination constitue une priorité absolue de l'État ;

Considérant qu'il est nécessaire, au regard des indicateurs de suivi de l'épidémie de COVID-19 de renforcer l'offre de vaccination dans le département ;

Considérant que la présente délégation est donnée sous la surveillance et la responsabilité de la préfète de la Vienne ;

Sur proposition du directeur départemental du SDIS de la Vienne,

A R R Ê T E :

Article 1 : Délégation de signature est donnée au Colonel HC Christophe LANDRIEU, Directeur départemental du SDIS de la Vienne pour signer les arrêtés portant nomination des chefs des centres de vaccination et de leur adjoint.

Article 2 : Le directeur départemental du SDIS de la Vienne peut nommer chef du centre de vaccination de grande capacité et des centres de vaccination déportés associés à ce centre, des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers sous réserve d'être nominativement désignés dans l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2021 et numéroté n°2021-SIDPC-189 portant délégation de signature au chef du centre de vaccination de grande capacité et des centres de vaccination déportés associés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel hors classe Christophe LANDRIEU, directeur départemental du SDIS de la Vienne, délégation de signature est donnée au Colonel François SCHMIDT, directeur départemental adjoint du SDIS de la Vienne pour procéder à la désignation prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel François SCHMIDT, directeur départemental adjoint du SDIS de la Vienne, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel David MAILLEFAUD, chef du pôle Mise en œuvre opérationnelle du SDIS de la Vienne pour procéder à la désignation prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours juridictionnel pourra également être déposé directement sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de cabinet de la préfecture et le directeur départemental du service d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 25 janvier 2022

La préfète de la Vienne,



Chantal CASTELNOT